



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne



Service Régional d'Économie et des Filières Agricoles et
Agroalimentaires

Service Régional de l'Alimentation

Appel à projets Agro-écologie 2020 : Groupes « Écophyto 30 000 » et GIEE

Rappel des enjeux et du contexte national

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt porte une ambition pour l'agriculture française et propose des solutions pragmatiques pour permettre l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires et de nouveaux modèles de production qui font de l'environnement un atout de la compétitivité.

Cette loi repense ainsi en profondeur toutes les composantes nécessaires pour notamment accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques. Cette notion d'agro-écologie est désormais définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime « Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) constitue l'un des outils qui structurera et favorisera cette transition en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permettra également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

En matière de **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**, l'action collective est également privilégiée pour valoriser et déployer des techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves. En s'adossant sur le réseau des 3 000 fermes DEPHY, le plan Ecophyto II+ prévoit d'accompagner **30 000** exploitations constituées en groupes « Écophyto 30 000 ».

Enjeux et contexte régionaux

La Bretagne est la première région agricole de France et la troisième d'Europe. Elle est confrontée plus que d'autres aux multiples défis auxquels fait face l'agriculture : crises économique et sanitaire, variabilité du revenu des agriculteurs, construction d'alternatives durables aux intrants chimiques, évolution de la demande sociale vis-à-vis de l'agriculture, enjeux de reconquête de la qualité de l'eau...

Le Plan Agricole et AgroAlimentaire Breton, axe majeur du Pacte d'Avenir signé fin 2013 par l'État et le Conseil Régional, fixe notamment comme objectif l'accompagnement de l'accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture bretonne :

« L'agriculture n'est pas qu'une pourvoyeuse de matière première pour l'industrie agroalimentaire. Elle structure les territoires et les paysages et fait partie de l'histoire et de la culture bretonne. La Bretagne a besoin de continuer à avoir, comme aujourd'hui, sur tous ses territoires des agriculteurs nombreux, motivés, bien formés, jouant le jeu de l'organisation collective et du lien avec la société. Il est nécessaire pour cela que l'ensemble de la société bretonne partage les orientations qui assureront l'avenir de l'agriculture et qui passeront nécessairement par une triple performance, économique, sociale et environnementale.

S'appuyer sur l'agronomie pour des pratiques toujours plus durables

Le projet agro-écologique national rejoint l'ambition de la Région pour une agriculture écologiquement performante (AEP). Il doit permettre d'accompagner la progression de tous les systèmes agricoles vers plus de durabilité et de s'affranchir progressivement du recours à la chimie par une mise à profit intelligente des processus naturels. Ce mouvement pour des agricultures à la fois productives et durables est déjà à l'oeuvre en Bretagne. Il doit être accompagné et amplifié. L'intérêt d'un

développement d'une agriculture biologique « compétitive » pour la Bretagne est de nouveau posé. Ces marchés se développent et surtout les concurrents étrangers se positionnent sur une forme d'agriculture biologique qui répond à des cahiers des charges plus économiques. Tant dans l'élevage (lait notamment) que la production légumière, la Bretagne a sans nul doute des atouts et de réelles opportunités d'avenir.

Encourager l'évolution vers plus d'autonomie

Afin de dégager davantage de revenu et de gagner en compétitivité, la progression vers plus d'autonomie à l'échelle des territoires est indispensable. Elle doit être recherchée dans plusieurs domaines, notamment en termes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, de dépendance protéique, d'économie circulaire, en particulier en ce qui concerne les fertilisants (méthanisation), mais également en termes d'autonomie de décision pour l'agriculteur, où la formation joue un rôle majeur.»

Un des leviers pour impulser ces mutations est l'engagement et l'accompagnement vers l'agro-écologie d'exploitations agricoles et leurs partenaires.

Cet appel à projets regroupe ainsi 4 dispositifs répondant à ces objectifs :

- dans le cadre du plan Écophyto, coprésidé par le Préfet de Région et le Conseil Régional,
 - o un **appel à financement de groupe « Écophyto 30 000 »** pour les groupes, avec pour entrée première la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - o un **appel à financement de l'émergence** de collectifs agro-écologiques, avec pour entrée première la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les « **30 000 Émergents** » ;
- dans le cadre du déploiement des démarches vers l'agro-écologie,
 - o un **appel à reconnaissance et/ou financement en tant que GIEE** pour les groupes ayant pour objectifs principaux des domaines de l'agro-écologie autres que la faible dépendance en produits phytopharmaceutiques ;
 - o un **appel à financement de l'émergence** de collectifs agro-écologiques.

Les définitions réglementaires et les exigences administratives étant différentes, quatre cahiers des charges définissant les modalités sont présentés ci-après :

- Partie A : Reconnaissance en tant que groupe agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques - Groupe « Écophyto 30 000 »
- Partie B : Soutien à l'émergence de Groupes « Écophyto 30 000 »
- Partie C : Reconnaissance et/ou financement en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)
- Partie D : Financement de l'émergence d'un collectif agro-écologique.

Cinq catégories de candidatures sont donc possibles :

- les groupes mobilisés autour d'un projet de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires : ils peuvent solliciter une reconnaissance « **groupe Écophyto 30 000** » et bénéficier d'un financement (cahier des charges partie A) ;
- les collectifs souhaitant s'engager dans un projet de transition agro-écologique autour d'un projet de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires peuvent solliciter un soutien financier « **30 000 Émergent** » leur permettant de consolider leur projet et/ou leur collectif, dans l'objectif de déposer en 2023, un dossier de groupe Écophyto 30 000 (cahier des charges partie B).
- les groupes étant déjà reconnus en tant que GIEE (suite aux appels à projets précédents) : ils peuvent solliciter un **financement** via le présent appel à projet (cahier des charges partie C) ;
- les groupes n'ayant pas encore demandé leur reconnaissance en tant que GIEE : ils peuvent demander cette **reconnaissance** via le présent appel à projets, et également solliciter un financement s'ils le souhaitent (cahier des charges partie C) ;
- les collectifs souhaitant s'engager dans un projet de transition agro-écologique peuvent solliciter un soutien financier leur permettant de consolider leur projet et/ou leur collectif, dans l'objectif de déposer en 2023, un dossier de reconnaissance GIEE (cahier des charges partie D).

L'appel à projets dispose des dates de clôture différentes selon les cas : se référer au cahier des charges correspondant.